

		Frais administratifs & honoraires d'arbitrage ⁽²⁾	
Droits d'ouverture ⁽¹⁾		1 800 €	
Pour un montant en litige de :	Arbitre unique	3 Arbitres ⁽³⁾	
	Montant maximum	Montant maximum	
1. 0 à 250 000 €	20 000 €	45 000 €	
2. 250 001 à 1 000 000 €	40 000 €	95 000 €	
3. 1 000 001 à 5 000 000 €	60 000 €	155 000 €	
4. 5 000 001 à 10 000 000 €	90 000 €	220 000 €	
5. 10 000 001 à 30 000 000 €	110 000 €	270 000 €	
6. 30 000 001 à 50 000 000 €	150 000 €	350 000 €	
7. Plus de 50 000 001 €	Sur devis	Sur devis	

Arbitrages AD HOC - CMAP agissant en qualité d'autorité de nomination :

Frais administratifs : 1 000 € H.T.

⁽¹⁾ Les droits d'ouverture demeurent acquis au centre, que la procédure d'arbitrage se mette en place ou non.

⁽²⁾ Les frais et honoraires d'arbitrage sont fixés par le Secrétariat général au regard du montant en litige et de la complexité du dossier.

En cas d'arbitrage transigé en cours de procédure, le CMAP se réserve le droit de conserver un pourcentage des provisions versées par les parties.

⁽³⁾ Lorsqu'il y a trois arbitres, sauf indication contraire de ces derniers, la Commission d'arbitrage répartit le montant total des honoraires d'arbitrage à raison de 40% pour le président et 30% pour chacun des autres arbitres (hors frais administratifs inclus dans le barème).